



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017
fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article
53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation
professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux
fonctions de notaire

Séance du 11 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 2208 - Compiègne

Le 11 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 2208 - Compiègne, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mr Cyril ROLLET, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Monique COLLIN, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Anne-Sophie HUTIN, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

La séance a débuté le 11 Avril 2019 à M. heures 9h.

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a comptéM...... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-32..... demandes de création d'offices enregistrées.
-15..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 -3..... demandes surnuméraires ;
 -M...... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 -1..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne correspond pas¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

CA CR ASH M. 2
TB

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

CD CR ABA NC³ TB

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
2208	00051633	01/02/2019 14:01:14.981504	5
2208	00051796	01/02/2019 14:01:23.868813	16
2208	00052186	01/02/2019 14:01:45.635560	13
2208	00053602	01/02/2019 14:03:18.514930	17
2208	00054865	01/02/2019 14:05:06.278403	10
2208	00056926	01/02/2019 14:09:44.708071	8
2208	00057616	01/02/2019 14:11:46.987039	9
2208	00057636	01/02/2019 14:11:50.885670	12
2208	00060600	01/02/2019 14:28:23.433023	3
2208	00064663	01/02/2019 15:52:49.205955	4
2208	00066337	01/02/2019 17:21:09.105242	11
2208	00066522	01/02/2019 17:32:43.064450	6
2208	00068822	01/02/2019 20:02:50.873995	15
2208	00071191	02/02/2019 00:06:26.058631	14
2208	00072736	02/02/2019 11:00:16.892811	1
2208	00073079	02/02/2019 11:53:09.010405	2
2208	00073589	02/02/2019 13:11:37.528884	7

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance vérifiée

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

rien

La séance a été levée le 11 avril 2019 à ..M. heures ..35. .

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

ch CR

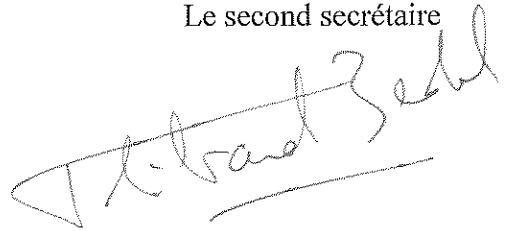
ABH HC TB

Paris, le*juin*.....*2019*.....

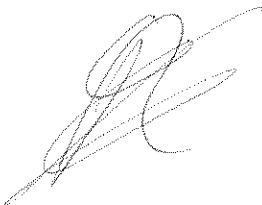
Le premier secrétaire



Le second secrétaire



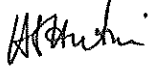
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



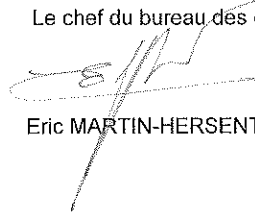
Le magistrat



Zone 2208 - Compiègne
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur
01/02/2019 à 14:08:54.383480	56613	2208	51633	01/02/2019 à 14:01:14.981504
01/02/2019 à 14:09:09.333619	56706	2208	56593	01/02/2019 à 14:08:50.974344
01/02/2019 à 15:25:30.955454	63822	2208	57616	01/02/2019 à 14:11:46.987039

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

1 0 AVR. 2019

Zone 2208 - Compiègne

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
01/02/2019 à 14:08:50.974344	56593	2208	51

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



10 AVR. 2019

Eric MARTIN-HERSENT

Zone 2208 - Compiègne
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:32:03.178519	60989	27 mars 2019	2208
01/02/2019 à 15:03:34.852627	62885	1 avril 2019	2208
01/02/2019 à 15:28:42.631920	63963	29 mars 2019	2208
01/02/2019 à 17:08:25.311664	66112	29 mars 2019	2208
01/02/2019 à 17:27:35.991538	66443	29 mars 2019	2208
01/02/2019 à 17:46:25.402535	66749	31 mars 2019	2208
01/02/2019 à 17:47:19.224850	66770	29 mars 2019	2208
01/02/2019 à 19:46:51.641411	68523	30 mars 2019	2208
01/02/2019 à 20:03:08.712713	68830	26 février 2019	2208
02/02/2019 à 02:37:39.531476	71508	30 mars 2019	2208
02/02/2019 à 12:37:31.666816	73347	29 mars 2019	2208

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT 10 AVR. 2019